

**DECISION N°5 / 003M01 / 2022**  
**Relative à la couverture médicale des personnels en contrat local  
futurs résidents à recrutement différé**

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**  
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;  
Vu le rapport de la CHSCTP d'avril 2022 ;  
Vu le rapport d'opportunité joint ;

**Décide :**

**Article premier : Catégorie de personnels**

Une prise en charge de la couverture médicale complémentaire des personnels recrutés en contrat de résident différé au 1<sup>er</sup> décembre de l'année scolaire en cours (pour la période de septembre à décembre 2021) est assurée par l'établissement sur justificatifs.  
Son plafond mensuel est de 350 euros.

**Article 2 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR DE L'AEFE



A Paris, le **13 JUN 2022**

Décision affichée dans l'établissement le : *14/06/2022*

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

Le Directeur de L'AEFE

*14/06/2022*

Olivier BROCHET